

○ **ANNEXE 1 A L'ATTRI 1 EN CAS DE SOUS-TRAITANCE MODIFIEE**

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et  
d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance  
(Marché des S.A.)

MARCHÉ .....

Titulaire .....

Objet .....

**PRESTATIONS SOUS TRAITÉES**

- Nature .....
- montant TVA comprise .....

**SOUS-TRAITANT**

- nom, raison ou dénomination sociale.....
- entreprise individuelle ou forme juridique de la société .....
- numéro d'identité d'entreprise (SIREN) .....
- numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers .....
- adresse .....
- compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre) .....
- adresse .....
- numéro de compte .....

**CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE**

- modalités de calcul et de versements des avances et acomptes .....
- date (ou mois) d'établissement des prix.....
- modalités de révision des prix .....
- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses.....
- personnes habilitées à donner les renseignements prévus à l'article ..... du C.C.A.P. ....

**COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS**

.....

Le Maître de l'Ouvrage

Le Sous-traitant

L'Entreprise titulaire

⇒ Pièces à joindre

- Déclaration (en deux exemplaires) du sous-traitant concerné attestant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52,40 du 14 avril 1952.
- Certificat de qualification OPQCB – QUALIFELEC – QUALIFANTEN – Carte Professionnelle d'Entrepreneur de travaux publics, ou la qualification CNIH, ou équivalence du pays d'origine.
- Attestation d'assurance responsabilité civile dommages au tiers, individuelle de base 73 ou décennale Entrepreneur 77.
- Attestations des administrations, organismes ou comptables chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts et cotisations sociales (Sécurité sociale, allocations familiales, congés payés et chômage intempérie) ou équivalence du pays d'origine.
- Attestation figurant à l'art. R. 324.4 du Code du Travail
- **En cas de sous-traitance avec une entreprise étrangère, la déclaration préalable au détachement et les coordonnées du représentant français de ce sous-traitant. Sans ces documents, le sous-traitant ne sera pas accepté par le Maître d'Ouvrage.**

N.B. : Rappel article R.324.4

1 – Dans tous les cas, l'un des documents suivants :

- a – Attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au cocontractant et datant de moins d'un an.
- b – Avis d'imposition afférent à la taxe professionnelle pour l'exercice précédent.
- c – Attestations par lesquelles le cocontractant justifie de la régularité de sa situation au regard des articles 52, 53, 54 et 259 du Code des Marchés Publics.
- d – Attestation de garanties financières prévue à l'article L 124.8 pour les entreprises de travail temporaire.
- e – A défaut des documents mentionnés aux a, b et c ci-dessus, pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises.

2 – Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a – Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis).
- b – Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers.
- c – Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- d – Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

3 – Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143.3, L 143.5 et L 620.3.